

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT JULIEN DE COPPEL

Séance du 21 décembre 2015

COMPTE RENDU

Affiché en exécution de l'article L. 121-17 du Code des Communes

L'an deux mille quinze, le 21 décembre à 20 heures 00 le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Julien-de-Coppel, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Dominique VAURIS, Maire.

**Date de la Convocation du Conseil Municipal** : 12 décembre 2015

**Présents** : Monsieur Dominique VAURIS, Madame Charline MONNET, Messieurs Jean-François BOIRIE, Thierry CHANY, André BELVERGE, Madame Monique FAURE, Messieurs Alain CROIZET, Dominique SERRE, Mesdames Fabienne CHAUVEL-LOPEZ, Clotilde GUILLOTIN-PLISSON, Lise-Ophélie CHARVILLAT, Monsieur Fabien RUGGIRELLO, Monsieur Patrick CHAVAROT.

**Excusé**: Mme Myriam BLANZAT, Madame Lydia VANUCCI

**Procuration**: de Mme Myriam BLANZAT à Mme Charline MONNET, de Mme Lydia VANUCCI à M. Patrick CHAVAROT

**Secrétaire de séance** : Madame Charline MONNET

La séance est ouverte à 20h00, selon l'ordre du jour, par Monsieur le Maire.

**1- Approbation du Procès-Verbal de la réunion du Conseil Municipal du 9 décembre 2015**

Après lecture du procès-verbal le conseil municipal le valide à l'unanimité.

**2- D01-211215 Réseau d'Assainissement station d'épuration entretien et surveillance : choix des prestataires 2016-2020**

Monsieur le maire rappelle qu'une consultation pour la surveillance du réseau d'assainissement et de la station de dépollution au titre des années 2016 à 2020 a été lancée pour renouvellement des contrats échus, auprès de quatre prestataires.

Le marché se présente en deux lots :

- Lot 1 «Entretien et surveillance du réseau assainissement et des trois postes de relèvement des eaux usées», assorti de deux prestations supplémentaires éventuelles non imposées ;
- Lot 2 «Entretien et suivi de la station de dépollution située à l'Est de Contournat», assorti d'une prestation supplémentaire éventuelle (PSE) non imposée.

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) réunie le 9 décembre 2015, a procédé à l'ouverture des plis des trois prestataires qui ont répondu, pour chacun des deux lots. Le même jour, les propositions des prestataires Véolia, Suez/Lyonnaise des Eaux et SAUR ont été admises. Après une analyse approfondie, la CAO, réunie le 18 décembre a fait le choix des prestataires, suivant les critères définis dans l'appel d'offre.

Monsieur le Maire présente l'offre des prestataires retenus par la CAO :

Lot 1 - Entretien et surveillance du réseau assainissement et des trois postes de relèvement des eaux usées contrat 2016-2020	
Entreprise VEOLIA	24 685 € HT

- PSE 1 - remplacement de pompes

Cette prestation supplémentaire non incluse au contrat permet de disposer du montant, pour le ou les remplacements éventuels pendant la durée contractuelle, et fera l'objet de commandes si besoin.

- PSE 2 - installation d'une télésurveillance à chaque poste de relevage

Cette prestation supplémentaire non incluse au contrat d'un montant de 8 461 euros HT pourrait être commandée ultérieurement en fonction de l'aide financière du Conseil Département 63 et de l'Agence de l'Eau.

<b>Lot 2 - Entretien et suivi de la station de dépollution située à l'Est de Contournat - contrat 2016-2020</b>		
Entreprise DES EAUX	SUEZ/LYONNAISE	14 775.00 € HT

- PSE 1 – vidange et évacuation des boues  
Cette prestation supplémentaire non incluse au contrat permet d'envisager et de provisionner la vidange et l'évacuation de deux casiers en 2016 et deux autres en 2017, la ou les commandes de ces travaux seraient réalisées ultérieurement pendant la durée contractuelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, conformément aux articles L 2122-21 et suivants du code général des collectivités territoriales :

- approuve les choix de la Commission d'Appel d'Offre ;
- charge Monsieur le Maire d'informer les prestataires non retenus ;
- autorise Monsieur le Maire à signer les contrats 2016-2020, auprès des entreprises Véolia et Suez/Lyonnaise des Eaux et les pièces afférentes ;
- dit que les crédits nécessaires seront prévus aux budgets assainissements respectifs ;
- acte la nature des prestations supplémentaires éventuelles qui pourraient être contractées.

**3- D02-211215 Extension du groupe scolaire : Assurance dommage ouvrage Choix d'un assureur**

Monsieur le maire rappelle la nécessité de contracter une assurance dommages ouvrage afin de garantir les éventuels problèmes qui surviendraient après la réception des travaux d'extension du groupe scolaire.

Les éléments à couvrir concernent la garantie de base, les éléments d'équipement, et les dommages immatériels.

Monsieur le Maire a consulté quatre assureurs, trois ont répondu et ont fait les propositions suivantes:

Compagnies assurances	Garantie de base T.T.C.	Eléments d'équipement T.T.C.	Dommages immatériels T.T.C.	Total T.T.C.
SMACL	12751.38	510.05	1360.15	14621.58
GROUPAMA	13105.63	inclus	inclus	13105.63
AXA-SFS	11448.91	inclus	inclus	11448.91

Les propositions s'établissent selon le coût prévisionnel de la construction.  
La dépense en résultant est prévue au budget en cours.

Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'attribuer la garantie dommages ouvrage à AXA-SFS,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat d'assurances et tous les documents nécessaires,
- charge Monsieur le Maire d'informer les assureurs non retenus.

**4- D03-211215 Décision sur l'adhésion au projet WIFI 63 mis en place par le Conseil Départemental du Puy-de-Dôme et le groupe la Poste**

Monsieur le Maire donne lecture du courrier du Conseil Départemental concernant le lancement en collaboration du groupe La poste depuis le 29 juin du projet WI-FI 63. Il fait part également de la notice explicative qui présente les objectifs de ce projet :

- offrir un point d'accès libre aux services et à l'information disponibles via internet à tous les habitants en se connectant près d'une des deux bornes,
- offrir une solution de dépannage aux personnes les plus fragiles

- proposer à nos jeunes des facilités d'usage comme ils les trouveraient au cœur des villes,
- proposer aux touristes en résidence et aux visiteurs en itinérances d'accès à internet sur la place du village quand l'accès 3G fait défaut,
- adosser ce service à un lieu familier de services au public.

Cette opération propose un service WI-FI public gratuit en milieu rural, mais en contre- partie la commune doit verser un abonnement annuel de 288€ H.T.

Notre commune qui dispose d'une Agence Postale Communale peut bénéficier d'une subvention de 800€ si au moins une des 2 bornes fournie y est installée couvrant ainsi plus de deux années d'abonnement.

Compte tenu qu'aucune demande n'ait été faite, que les jeunes de la commune disposent souvent de portables avec internet,

Le conseil municipal à 13 voix contre, 2 abstentions ne désire pas adhérer au projet WI-FI 63.

#### **5- D04-211215 Convention de groupement de commande fourrière animale avec la ville de Clermont-Ferrand**

Conformément aux dispositions des articles L211-22 à L211-26 du Code rural et de la pêche maritime et dans le cadre de leur pouvoir de police administrative, les maires sont dans l'obligation de prendre toutes dispositions propres à empêcher la divagation des animaux errants (chiens, chats, nouveaux animaux de compagnie). Dans ce contexte, chaque commune doit disposer d'une fourrière communale apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation, soit d'un service de fourrière établi sur le territoire d'une autre collectivité avec l'accord de celle-ci.

Afin d'optimiser les dépenses liées à la capture, au transport des animaux errants ainsi qu'à la gestion de la fourrière animale dans plusieurs collectivités du Puy-de-Dôme et de l'Allier, il a été décidé de constituer au 1<sup>er</sup> janvier 2015 un groupement de commandes conformément à l'article 8 du Code des Marchés Publics. Le marché issu de ce groupement arrivant à échéance le 31 décembre 2016, il est envisagé la constitution d'un nouveau groupement élargi pour la passation d'un nouveau marché d'une durée de 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

La Commune de CLERMONT- FERRAND en assurera la coordination.

A ce titre, celle-ci aura en charge la totalité de la procédure de mise en concurrence : publicité et organisation de l'ensemble des opérations de sélection du cocontractant, signature et notification du marché.

Chaque membre du groupement passera commande des prestations dont il aura besoin, en contrôlera la bonne exécution et règlera les factures correspondantes dans les limites des prix résultant du marché et correspondant à ses propres besoins.

Compte tenu de la spécificité de la nature de l'activité « fourrière animale », la procédure engagée sera celle prévue par l'article 30 du Code des Marchés Publics. La forme du marché proposée est donc un marché ordinaire passé en procédure adaptée selon les modalités prévues aux articles 28 et 30 du Code des Marchés Publics pour une durée maximale de 4 ans.

Pour la commune de Saint Julien de Coppel l'estimation annuelle de la prestation pourrait s'établir à 960.80 € HT (*estimation : 0,80 € HT par an et par habitant*).

Le conseil municipal, décide à 1 abstention et 14 voix pour

- d'approuver ces dispositions et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la Convention de groupement de commandes dont vous trouverez ci-joint un exemplaire,

- d'accepter que Monsieur le Maire de Clermont-Ferrand ou son représentant signe en tant que coordonnateur du groupement, le marché de capture, transport d'animaux et de fourrière animale pour le compte de la collectivité.

### **Questions et informations diverses :**

**Cérémonie des vœux** : le conseil municipal invite l'ensemble de la population, les nouveaux habitants et les associations à la salle des fêtes, dimanche 10 janvier à 11h. La cérémonie 2016 sera suivie du pot du nouvel an.

**Demande d'achat de terrain communal** : le courrier de demande d'achat d'une parcelle de terrain communale à Jarliat, par un habitant de la commune est porté à connaissance de l'assemblée. Cette demande est conservée et sera examinée courant 2016 avec l'ensemble des demandes d'acquisitions reçues.

**Extension du groupe scolaire - malfaçons** : monsieur le Maire rappelle les malfaçons constatées sur des travaux de maçonnerie du chantier d'extension de l'école. Il précise que ces travaux sont en cours de reprise. Parallèlement, les travaux de pose de la charpente qui sont également en cours prendront un peu de retard.

**Population 2016** : l'INSEE (L'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques) vient de transmettre les chiffres relatifs à la population légale de la commune au 1<sup>er</sup> janvier 2016, soit 1 206 habitants. Un décret authentifiera ce chiffre, qui sert au calcul annuel des dotations à recevoir, des participations à verser, des nombres de sièges aux scrutins, etc....

**Bulletin municipal** : la parution du bulletin municipal doit intervenir fin janvier 2016. Aussi, Monsieur le Maire demande aux responsables de commissions de produire les articles afférents.

**Remerciements** : Monsieur le maire remercie les membres du Conseil Municipal impliqués dans les associations ou manifestations diverses, qui grâce à leur implication ont permis leur grande réussite : Téléthon, Marché de Noël, repas des aînés offert par le CCAS, repas du personnel, cérémonie du 16 décembre, concert et conférences du CCAS, don du sang, repas de Noël des écoles et les élections régionales.

### **Pas de public**

Fin de la séance à 21h30